

## Brocante du Berck Cyclotouristes Randonneurs

Dimanche 30 Mars 2025

### REGLEMENT

**Art.1** : La manifestation dénommée ci- dessus sera ouverte au public le **dimanche 30 mars 2025 de 8H à 17H**, l'accès à la salle pour les exposants se fera dès 7H. Elle est réservée uniquement aux particuliers, **la vente de nourriture de boissons et d'animaux est prohibée**.

**Art.2** : Pour être validée, la demande d'inscription devra être complète et sincère. La qualité d'exposant contraint à se conformer au présent règlement. Conformément à la loi, chaque exposant doit **pouvoir justifier de son identité** et devra se faire inscrire sur le registre tenu par l'organisateur. **Un refus entraîne une interdiction de s'installer**. Ce document sera mis à la disposition des forces de police, de gendarmerie, des douanes à leur demande, puis envoyé sous les 8 jours à la Préfecture d'Arras.

**Art.3** : Les exposants devront prendre toute précaution utile pour se prémunir contre les vols et dommages matériels ou physiques et de renoncer à tous recours contre le B.C.R. Ils doivent en outre **être titulaires d'une assurance responsabilité civile en cours de validité**.

**Art.4** : Les tables et les chaises sont fournies par l'organisateur, **les portants sont interdits**. De ce fait les exposants ne peuvent amener leur propre matériel. Ils ne peuvent déborder de la surface attribuée, **ni de la sous-touer, ni de la partager, elle ne peut être occupée que par le seul signataire**. Aucune circulation de véhicule n'est autorisée à l'intérieur de l'enceinte. Après le déballeage tous les véhicules seront garés sur les emplacements réglementaires, ce, afin de ne pas gêner l'accès du public au local. Tout emplacement non occupé à 9H pourra être redistribué **sans être remboursé à l'absent(e)**. Le remballage **est interdit avant 17H**, la place devra être rendue propre et débarrassée de ses invendus avant 18H. Les déchets seront rassemblés dans les sacs poubelles mis à disposition puis transportés dans les containers municipaux disposés à l'entrée.

**Art.5** : L'attribution des stands n'est pas contractuelle, en cas de nécessité les organisateurs se donnent le droit de la modifier sans préavis. **En cas d'annulation de l'inscription, moins de 2 semaines avant le 30 mars 2025 (soit le 15 mars 2025), il n'y aura pas de remboursement. De même, en cas de changement de date ou d'annulation de la brocante pour cause de force majeure (intempéries, catastrophe, etc...)**. Les inscriptions en sus des 45 tables prévues, ne seront pas enregistrées, mais renvoyées aux demandeurs.

Le Président du B.C.R

Hervé DELESCLOSE

## Brocante du Berck Cyclotouristes Randonneurs

Dimanche 30 Mars 2025

### REGLEMENT

**Art.1** : La manifestation dénommée ci- dessus sera ouverte au public le **dimanche 30 mars 2025 de 8H à 17H**, l'accès à la salle pour les exposants se fera dès 7H. Elle est réservée uniquement aux particuliers, **la vente de nourriture de boissons et d'animaux est prohibée**.

**Art.2** : Pour être validée, la demande d'inscription devra être complète et sincère. La qualité d'exposant contraint à se conformer au présent règlement. Conformément à la loi, chaque exposant doit **pouvoir justifier de son identité** et devra se faire inscrire sur le registre tenu par l'organisateur. **Un refus entraîne une interdiction de s'installer**. Ce document sera mis à la disposition des forces de police, de gendarmerie, des douanes à leur demande, puis envoyé sous les 8 jours à la Préfecture d'Arras.

**Art.3** : Les exposants devront prendre toute précaution utile pour se prémunir contre les vols et dommages matériels ou physiques et de renoncer à tous recours contre le B.C.R. Ils doivent en outre **être titulaires d'une assurance responsabilité civile en cours de validité**.

**Art.4** : Les tables et les chaises sont fournies par l'organisateur, **les portants sont interdits**. De ce fait les exposants ne peuvent amener leur propre matériel. Ils ne peuvent déborder de la surface attribuée, **ni de la sous-touer, ni de la partager, elle ne peut être occupée que par le seul signataire**. Aucune circulation de véhicule n'est autorisée à l'intérieur de l'enceinte. Après le déballeage tous les véhicules seront garés sur les emplacements réglementaires, ce, afin de ne pas gêner l'accès du public au local. Tout emplacement non occupé à 9H pourra être redistribué **sans être remboursé à l'absent(e)**. Le remballage **est interdit avant 17H**, la place devra être rendue propre et débarrassée de ses invendus avant 18H. Les déchets seront rassemblés dans les sacs poubelles mis à disposition puis transportés dans les containers municipaux disposés à l'entrée.

**Art.5** : L'attribution des stands n'est pas contractuelle, en cas de nécessité les organisateurs se donnent le droit de la modifier sans préavis. **En cas d'annulation de l'inscription, moins de 2 semaines avant le 30 mars 2025 (soit le 15 mars 2025), il n'y aura pas de remboursement. De même, en cas de changement de date ou d'annulation de la brocante pour cause de force majeure (intempéries, catastrophe, etc...)**. Les inscriptions en sus des 45 tables prévues, ne seront pas enregistrées, mais renvoyées aux demandeurs.

Le Président du B.C.R

Hervé DELESCLOSE